



Hopital du Valais
Direction générale

Av. du Grand-Champsec 86
CH – 1951 Sion



Google Images © Charly-G. Arbella

Hôpital du Valais - site de Sion
Agrandissement et transformation de l'hôpital

Concours de projets
pour architectes avec ingénieurs civils

01. Programme du concours

06.05.2015

Sommaire

	Introduction	3
A	Dispositions relatives à la procédure	4
1	Maître d'ouvrage, organisation.....	4
2	Type de procédure et bases juridiques, for.....	4
3	Conditions de participation.....	4
4	Prix et mentions.....	5
5	Mandat et droit d'auteur.....	5
6	Jury.....	5
7	Déroulement.....	6
8	Documents mis à disposition.....	7
9	Documents demandés.....	8
10	Présentation, identification.....	8
B	Dispositions relatives au projet	9
11	Objectifs.....	9
11.1	Le campus hospitalier, aujourd'hui et demain.....	9
11.2	Objectifs généraux.....	9
11.3	Objectifs quantitatifs, flux.....	10
11.4	Sécurité sismique.....	10
12	Conditions cadres.....	10
12.1	périmètre, plan de zones, loi sur les constructions.....	10
12.2	bâtiments.....	10
12.3	accès, circulation et stationnement.....	12
12.4	éléments particuliers.....	13
13	Critères de jugement d'appréciation des projets.....	14
14	Organisation.....	14
14.1	le bâtiment de l'ICHV existant (hors concours).....	14
14.2	le bâtiment de l'hôpital existant (concours).....	15
14.3	total.....	15
14.4	descriptif du futur hôpital.....	15
15	Programme des locaux.....	15
15.1	principes I à VI et marche à suivre pour l'organisation du projet.....	15
15.2	programme des locaux en détail (1:500).....	18
15.3	programme des locaux du service des urgences en détail (1:200).....	23
16	Détermination de la somme globale des prix.....	24
C	Annexes	25
17	Structure des plans électroniques et code des couleurs.....	26
18	Glossaire des abréviations.....	26
19	Bases légales pour le projet après le concours.....	26
20	Programme HES-SO.....	27
D	Approbation et certification du programme	28
21	Approbation par le jury du concours.....	28
22	Certificat de conformité.....	28
	L'essentiel en bref	29
	Lieu de l'exposition	30

Introduction

Le site hospitalier de Sion comporte aujourd'hui deux institutions sanitaires distinctes: l'Hôpital du Valais (HVS) et la Clinique romande de réadaptation (CRR) de la SUVA (Etablissement suisse d'assurance accidents). L'HVS est un réseau d'hôpitaux publics dans lesquels travaillent près de 5'000 collaborateurs. Ces hôpitaux sont regroupés en deux centres: le Centre Hospitalier du Valais Romand (CHVR) pour la partie francophone du canton du Valais et le Centre Hospitalier du Haut-Valais (Spitalzentrum Oberwallis, SZO) pour la partie germanophone.

L'Hôpital de Sion est un établissement de soins aigus qui dispose des disciplines médicales de base, de celles spécialisées ainsi que de certaines disciplines hautement spécialisées, notamment la chirurgie cardiaque, cardiologie invasive, la neurochirurgie, la chirurgie viscérale et thoracique, néonatalogie, radio-oncologie, etc. Il bénéficie de surcroît de la reconnaissance fédérale pour sa stroke unit (unité de prise en charge de patients victimes d'un accident vasculaire cérébral AVC) et son Trauma Center (unité de traumatismes), qui est l'un des douze de Suisse.

Par décision du Conseil d'Etat, l'Hôpital de Sion doit désormais regrouper toute l'activité opératoire du CHVR. Cette décision implique le passage de 6 à 14 salles d'opération, l'augmentation des lits stationnaires de 257 à 400 et des lits ambulatoires de 11 à 50 ainsi que la mise à niveau des infrastructures médico-techniques et logistiques de l'Hôpital de Sion.

Depuis l'entrée en vigueur le 01.01.2015 de la nouvelle loi sur les établissements et institutions sanitaires, l'Hôpital de Sion porte la dénomination d'Hôpital cantonal.

Il a également été décidé de créer, sur le même site de Champsec, un véritable campus de la santé qui rassemblera formation et recherche autour de l'Hôpital cantonal et de la CRR. Le périmètre du concours (115'719 m²) inclut les filières de formation en physiothérapie et en soins infirmiers (soit un millier d'étudiants) de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) et le pôle santé de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL). Il s'agit de construire un ensemble cohérent pour stimuler la créativité et l'innovation dans le domaine des soins et contribuer à une meilleure maîtrise des coûts par des synergies. On estime que le futur campus de la santé, une fois réalisé, accueillera chaque jour quelques 4'500 personnes : patients, soignants, étudiants, chercheurs, enseignants et visiteurs.

L'objectif du concours est de trouver le meilleur projet pour l'agrandissement et la transformation de l'Hôpital de Sion tout en permettant d'intégrer sur le même site les futurs éléments qui constitueront le campus de la santé. Il sera aussi nécessaire de relocaliser tous les services qui, pour des raisons de sécurité sismique, ne peuvent pas rester à leur emplacement actuel. Il est aussi demandé aux concurrents de prévoir des possibilités d'extensions futures pour l'hôpital uniquement, une conception ouverte du réseau des circulations et distributions intérieures et l'intégration des accès au parking situé au nord du périmètre qui a fait l'objet d'un concours séparé.

map.geo.admin.ch



A Dispositions relatives à la procédure

1 Maître de l'ouvrage, organisation

Maître de l'ouvrage:

Hôpital du Valais
Av. du Grand-Champsec 86 - case postale 696
CH-1951 Sion

Organisation et adresse du concours:

Lateltin & Monnerat, architectes SIA SA
Route-Neuve 7A
CH-1700 Fribourg

2 Type de procédure et bases juridiques, for

Concours de projets pour architectes avec ingénieurs civils à un degré, en procédure ouverte, selon règlement SIA 142. Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics. Par la suite le MO va lancer un appel d'offre pour sélectionner les mandataires techniques

Le concours est assujéti à la législation sur les marchés publics, les lois et ordonnances fédérales et cantonales et communales à savoir:

- Accord sur les Marchés Publics (AMP) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse
- Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001
- Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003
- Ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics

La langue de la procédure est le français.

La participation au concours implique, pour le maître d'ouvrage, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du règlement SIA 142 (2009), du présent programme, des réponses aux questions.

La publication du concours ainsi que les décisions du jury à l'exception de celles découlant de l'appréciation peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal du Valais, Rue Mathieu-Schiner 1, Case postale, CH-1950 Sion 2 Nord. Ledit recours sera présenté en trois exemplaires sur papier timbré et comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, ainsi que la signature du recourant ou de son mandataire. Les moyens de preuve doivent y être joints.

Le tribunal ordinaire est compétent pour le règlement des litiges relevant du droit civil. Le for est à Sion.

3 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux architectes, qui s'associent obligatoirement à un ingénieur civil. Les architectes et ingénieurs civils doivent être établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, et doivent remplir l'une des deux conditions suivantes; ces conditions doivent être remplies à la date de l'inscription au concours:

- Etre porteur du diplôme de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne ou de Zurich (EPF), de l'Académie d'architecture de Mendrisio (architectes), de l'Université de Genève (EAUG) ou d'une Haute Ecole Spécialisée (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant d'une équivalence.
- Etre inscrit dans le Registre des architectes et ingénieurs civils A ou B du REG (Fondation suisse des registres des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement).

Pour les diplômés étrangers d'architectes ou les inscriptions dans un registre étranger d'architectes, les participants doivent fournir la preuve de l'équivalence de leur diplôme. Cette validation peut être demandée auprès du REG (www.reg.ch: "Le REG établit exceptionnellement, à l'attention de professionnels non inscrits au REG, des attestations pour la participation à des concours SIA." - clic sur [+info]).

L'ingénieur civil ne peut participer qu'à une seule association.

Les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent présenter qu'un seul projet. Dans le cas d'architectes associés permanents, c'est-à-dire installés depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un groupement temporaire d'architectes, c'est-à-dire installé depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupement doivent remplir les conditions de participation.

Les participants au concours et leurs collaborateurs ne doivent se trouver en aucune manière dans l'une des situations de conflits d'intérêts définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142 (2009). Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification. → voir les lignes directrices de la SIA 142: [www.sia.ch / concours / lignes directrices / conflits d'intérêts](http://www.sia.ch/concours/lignes_directrices/conflits_dinterets).

4 Prix et mentions

La somme globale des prix et indemnités s'élève à CHF 365'000.- HT (cf. calcul chapitre 16). Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet ayant fait l'objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au premier rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

Cette somme sera utilisée pour distinguer entre 6 à 10 prix ou mentions éventuelles.

5 Mandat et droit d'auteur

Le maître d'ouvrage est prêt à investir, tous CFC (Code des Frais de Construction) confondus, CHF 220'000'000.- pour la réalisation du programme d'extension de l'hôpital, dont CHF 160'000'000.- pour les CFC 2 (bâtiment) et 4 (aménagements extérieurs). Pour le calcul de la somme globale des prix, une partie des transformations, ne faisant pas l'objet du concours, n'est pas considérée.

Au terme du concours, le maître de l'ouvrage souhaite confier au lauréat la suite du mandat conformément à l'article 27.1 lettre b du règlement SIA 142, tout en intégrant l'ingénieur civil. L'attribution du mandat se fera par étapes selon les phases du règlement SIA 102 en fonction de l'acceptation des crédits d'étude et de réalisation, de l'obtention des financements et des autorisations de construire. Pour le cas de figure d'une exécution par des tiers, le mandat minimum attribué au lauréat serait de 64.5% (selon règlement SIA 102).

Au cas où le lauréat ne dispose pas de la capacité suffisante du point de vue technique et/ou organisationnel pour l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger une collaboration avec un professionnel expérimenté à désigner d'un commun accord avec le lauréat du concours.

Le décompte des honoraires du lauréat pour la suite des études se basera sur l'art. 7 "Calcul des honoraires d'après les coûts de construction" des règlements SIA 102 et 103 (édition 2014). Les facteurs de calcul suivants s'appliquent; les autres facteurs seront, si nécessaires, négociés lors de l'élaboration du contrat:

- architecte: parties neuves: $n = 1.3$ (Intègre toutes les prestations liées également aux équipements médico-techniques qui seront financés par un autre biais) / $r = 1.00$ - parties à transformer: $n = 1.2$ / $r = 1.05$;
- ingénieur civil: selon projet

Les facteurs Z1 et Z2 de l'année 2015 seront appliqués.

Les droits d'auteur sur les projets restent propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du maître de l'ouvrage qui peut les publier.

Les mandats pour spécialistes et ingénieurs-conseils suivront les procédures d'appel d'offres selon les lois en vigueur. La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteurs supplémentaires se fait sur une base volontaire et le MO ne peut y prendre aucun engagement. Dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il le saluera explicitement dans son rapport. De cette manière sont remplies les conditions pour que des projeteurs volontaires de l'équipe gagnante, ayant contribué de manière remarquable et remarquée, puissent être mandatés directement.

6 Jury

Membres ayant droit de vote

Professionnels (représentant la profession demandée aux participants)

Venez Philippe, architecte HES/SIA, architecte cantonal, Sion - *président*

Borghini-Polier Catherine, architecte EPF, directrice constructions, ingénierie, technique et sécurité CHUV, Lausanne

Bruchez Pascal, architecte HES, chef projets stratégiques Hôpital du Valais

De Montmollin Stéphane, architecte FAS/EPF/SIA, Biemme

Geninasca Laurent, architecte FAS/ETH/SIA, Neuchâtel

Lasserre Olivier, architecte-paysagiste, paysagiste, Lausanne

Salvi Renato, architecte FAS/ETH/SIA, architecte de la Ville de Sion

Schmid Herbert, architecte FAS/HES/SIA, Basel
Ruppen Anton, architectes FAS/SIA, adjoint de l'architecte cantonal, Sion - *suppléant*
Urfer Thomas, architecte FAS/ETH/SIA, Fribourg - *suppléant*

Non-professionnels (représentant des fonctions spécifiques et le maître de l'ouvrage)

Waeber Kalbermatten Esther, cheffe du département de la santé, des affaires sociales et de la culture du canton du Valais
Bonvin Eric Prof., directeur général HVS
De Riedmatten Hildebrand Me, président du conseil d'administration de l'Hôpital du Valais
Maurer Marcel, président de la ville de Sion
Rudaz Daniel Dr., représentant du collège des médecins cadres du CHVR
Seppey François, directeur général HES-SO Valais-Wallis
Troillet Nicolas Prof., directeur ICHV
Melly Jacques, chef du Département transports, équipement et environnement - *suppléant*
Berclaz Raymond Dr., délégué du collège des médecins - *suppléant*
Fournier Victor, chef du service de la santé publique du canton du Valais - *suppléant*
Jacquier-Delaloye Anne, directrice HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Santé - HEDS - *suppléante*
Kurmman Jean-Raphael, directeur CRR (Clinique romande de réadaptation) - *suppléant*

Experts avec voix consultative

Favre Alther Sarah Dr., service biomédical Hôpital du Valais
Reymond Amélie, ingénieure, service de la santé publique du canton du Valais
Bonvin Michel, expert énergie
Devaud Raymond, ingénieur civil EPF/SIA, DMA ingénieurs, Fribourg
Favre Pierre, expert mobilité, Citec
Geiser Roland, planificateur hospitalier, Bâle
Pellissier Paul-Alain, service de l'édilité, ville de Sion
Ramseier Robert, représentant des patients
Martignoni Yves, chef de la section planification et santé publique

Le mandant se réserve expressément le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils sans droit de vote.

Examen préalable

Gamboni Peter, architecte EPF/SIA, Lateltin & Monnerat SA, Fribourg

7 Déroulement

Pour les dates se référer au résumé à la dernière page du présent programme. Le sceau postal fait foi.

7.1 Publication, inscription et retrait des documents

Le concours est publié sur www.simap.ch et dans les organes de la SIA et dans le bulletin officiel du Canton de Valais. Le programme du concours, le formulaire d'inscription et le formulaire de déclaration du candidat peuvent être lus et téléchargés sur le site de SIMAP. L'inscription se fait à l'adresse du concours en envoyant par courriel:

- La fiche d'inscription dûment remplie, l'architecte pilote le team d'études
- Déclarations au sujet du respect des conditions des marchés publics
- Copie du récépissé du paiement des frais d'inscription IBAN voir dernière page, calendrier et adresses.
- Copie de la pièce justificative attestant le droit à participer au concours (selon chapitre 3 du présent programme)

L'organisateur valide l'inscription par l'envoi d'un courriel en 5 jours ouvrables au plus tard intégrant un bon personnalisé pour le retrait de la maquette à l'adresse du maquettiste mentionnée à la dernière page. La maquette sera à disposition des concurrents dans un délai de maximum deux semaines à partir de la validation de l'inscription.

7.2 Renseignements

Aucune information concernant le concours ne sera transmise oralement. Les participants ont la possibilité, jusqu'à l'échéance mentionnée à la dernière page, de déposer leurs questions à l'adresse internet du maître de l'ouvrage, sur SIMAP, dans la fenêtre prévue à cet effet et qui garantit l'anonymat. L'ordre des questions doit correspondre à l'ordre des chapitres du programme, le numéro du chapitre ou alinéa doit être indiqué.

A partir de la date indiquée, l'ensemble des questions et réponses peut être téléchargé à l'adresse internet du maître de l'ouvrage, SIMAP. Les informations transmises suite à l'échange des questions/réponses ont force obligatoire et complètent le présent programme. Une visite sur place n'est pas organisée, le site du concours étant accessible en tous temps.

7.3 Délai et conditions pour le dépôt des dossiers

Les projets peuvent être envoyés par la poste ou remis en main propre. Dans le premier cas, par envoi postal, c'est la date du sceau de la poste qui fait foi. Dans le deuxième cas, l'échéance correspond à la date de réception. Les participants assument l'entière responsabilité des dommages qui peuvent subvenir pendant le transport; un envoi par la poste de la maquette n'est donc pas recommandé. L'organisateur n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les concurrents doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

A la date indiquée, les plans doivent être **adressés à l'adresse du concours** (cf. chapitre 1), avec la mention "*concours Hôpital de Sion*", alors que la maquette doit être livrée à l'adresse mentionnée à la dernière page selon une des variantes suivantes:

- 1 envoi par la **poste**: le sceau postal ou le code barre d'un office postal suisse ou étranger, pour autant que ce dernier soit reconnu, est déterminant pour attester le respect du délai (l'affranchissement par un appareil privé ne remplace pas le sceau postal). Les recommandations de la commission SIA 142 "142i-301 envoi des dossiers/travaux de concours par la poste" sont applicables en tenant compte des remarques suivantes:
 - les participants doivent suivre l'acheminement de leur envoi à l'adresse www.poste.ch sous la rubrique "suivi des envois", et, si la livraison des documents au lieu de destination n'est pas arrivée après 5 jours ils doivent le signaler au secrétariat général de la SIA. Cette information sera retransmise par la SIA, en préservant l'anonymat, au maître de l'ouvrage. Au cas où un participant ne se conforme pas à cette disposition, il ne peut plus faire valoir ses droits en cas de non remise des documents, même si ces derniers ont été postés à temps. De plus, il est impératif de garder une copie du récépissé (avec le code barre).
 - au cas où une société de transport refuse un envoi anonyme, les auteurs d'un projet ne peuvent figurer comme expéditeurs, mais doivent indiquer une adresse de confiance, utile pour le participant (AUCUNE adresse fictive), mais qui ne permette en aucune manière au mandant de remonter jusqu'aux auteurs du projet. Il est recommandé de prendre toutes les dispositions nécessaires à temps et de rechercher toutes les informations utiles (en particulier pour les participants établis à l'étranger)
- 2 remise en **mains propres** ou par un intermédiaire **à l'adresse du concours**: cette remise doit avoir lieu au plus tard à la date ultime de remise indiquée, pendant les heures d'ouverture 8 - 12, 14 - 17 h. La réception est assurée par une personne neutre ce qui garantit le respect de l'anonymat.

7.4 Exposition publique, rapport du jury, retrait des projets

A la fin du jugement, tous les projets seront exposés publiquement pendant 10 jours. Le nom de toutes les personnes ayant participé à un projet sera mentionné. Le lieu et les heures d'ouverture de l'exposition seront communiqués par courriel à tous les participants. A la même date seront publiés les résultats du concours ainsi que officiellement la décision d'adjudication du mandat de gré à gré au lauréat du concours suivant la recommandation du jury.

Le rapport du jury sera déposé au début de l'exposition sur le site du mandant. Ce rapport sera également mis à disposition de la presse et des journaux professionnels, et, pendant la durée de l'exposition, donné aux participants. Pour ceux qui ne peuvent se rendre à l'exposition, ce rapport leur sera transmis après la fermeture, pour autant qu'ils aient envoyé leur adresse sur une étiquette (voir chapitre 9, document H). Les autres personnes intéressées peuvent l'acheter.

Les projets non primés ou non mentionnés peuvent être retirés pendant les heures de bureau à la date indiquée (dernière page) à l'adresse de l'exposition. Les projets qui ne sont pas retirés ne sont pas conservés.

8 Documents mis à disposition

Les concurrents peuvent télécharger sur SIMAP les documents suivants:

- 01 le programme du concours et, à l'échéance prévue: les questions et réponses aux questions
- 02 le descriptif des services de l'hôpital et de l'institut central et de leurs relations fonctionnelles
- 03 plans du bâtiment de l'hôpital existant avec ses services en cahier A4 et format pdf
- 04 fiche d'inscription à remplir
- 05 déclarations à signer, à remplir par architecte et ingénieur civil lors de l'inscription
- 06 tableau excel pour le calcul des surfaces
- 07 plan de situation sous format dwg
- 08 plans bâtiment de l'hôpital et du futur parking sous format dwg
- 09 vues et coupe du bâtiment de l'hôpital sous format dwg
- 10 fiche d'identification
- 11 fond de maquette 1:1000, peut être retiré à l'adresse mentionnées à la dernière page.

→ La structure des documents 07 et 08 est documentée dans le chapitre 17. Ils peuvent être superposés facilement par rapport à des repères mentionnés sur les deux.

9 Documents demandés

A Plan masse de situation 1:500 sur le document 07 remis (avec maintien du cadrage intégré et en laissant visible le périmètre du concours et contenant:

- l'implantation des constructions projetées avec le dessin des entrées, des circulations (les cheminements piéton les voies pour les véhicules d'urgence etc.), des aménagements extérieurs (possibilité d'utiliser la couleur)
- mention d'une surface réservée pour la HES-SO

B Plans, coupes et vues 1:500 de tous les niveaux avec mention du terrain existant et du terrain aménagé

C Schémas explicatifs 1:1'000 (selon modèle à droite, peuvent être intégrés dans les planches) avec indication des flux

- flux logistique
- flux patients et famille
- flux protégé patients
- flux public

- textes, esquisses, schémas, photos ou autres dessins explicatifs, rendu libre
- schémas concernant les dispositions prévues pour répondre aux contraintes sismiques

D Plans 1:200 du service des urgences

E Maquette 1:1'000, sur la base fournie par l'organisateur. Elle illustrera les volumétries et les grands éléments de définition des espaces publics.

F Calcul du cube et des surfaces selon la norme SIA 416 à présenter sur le formulaire remis 06 (SU et SP) avec des schémas à l'échelle 1:1'000 sur format A4, en deux chapitres distincts pour "nouvelle construction" et "transformation".



G Un CD ou une clé USB (avec indication de la devise) contenant tous les documents sous forme de fichiers PDF. L'organisateur se charge de rendre anonyme les données électroniques, au cas où il resterait des traces invisibles compromettantes. Les participants sont tenus d'éliminer toute trace pouvant mettre en question l'anonymat.

H Enveloppe cachetée, contenant:

- la fiche d'identification de l'auteur du projet (toutes les cases doivent être remplies)
- coordonnées bancaires avec numéro IBAN, BIC et SWIFT pour le remboursement du montant d'inscription et, le cas échéant, le versement d'un prix ou d'une mention
- une adresse autocollante pour l'envoi du rapport du jury (pas d'enveloppe)

Coût: Aucune estimation des coûts n'est demandée aux concurrents. Le cas échéant, un bureau externe procédera à un calcul sommaire des coûts sur la base des calculs du cube et des surfaces (selon norme SIA 416), des plans et descriptifs fournis par les concurrents, et après vérification technique sommaire de ces données par l'organisateur.

Les variantes de projet ne sont pas admises.

Il est demandé deux jeux de plans non pliés, l'un servant à l'examen préalable et qui ne sera pas rendu. En plus, un jeu de plans réduits sur papier, au format exact DIN A3, doit être annexé - papier max. 120 g/m² - pas de papier plus épais (l'organisateur va scanner l'ensemble des plans à partir des documents empilés et le papier épais ne s'y prête pas!). Tous ces plans doivent être remis roulés (dans le bon sens: dessin à l'extérieur!) ou dans un cartable.

10 Présentation, identification

Pour le respect de l'anonymat, tous les documents remis doivent comporter une devise qui sera composée de 5 lettres ou chiffres au minimum et 15 au maximum. Sur tous les plans dessinés à l'échelle doit figurer une échelle graphique placée en bas à droite du plan. Cette échelle graphique permet, même en cas de réduction du plan, d'apprécier les dimensions. Les planches doivent être numérotées en bas à droite et porter la devise et la mention "Concours Hôpital de Sion".

Le couvercle de la maquette doit avoir sur le dessus et sur deux côtés la devise; si les maquettes sont empilées les unes sur les autres, la devise reste ainsi visible pour l'organisateur.

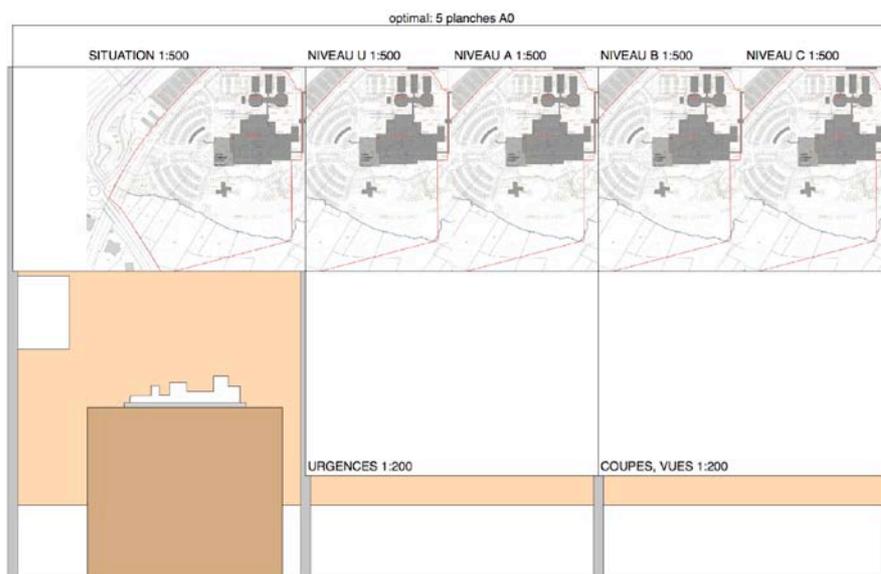
Toutes les planches doivent être rendues au format A0 (dimensions L 84.1 x H 118.9 cm) horizontal; pour des questions d'affichage, une marge de 3 cm en haut et en bas des feuilles doit être laissée libre de toute indication; les plans des niveaux doivent avoir la même orientation que les plans de base reçus. Le nombre des planches prévues est 5 - voir schéma ci-après. Les coupes et les façades doivent être placées horizontalement.

Il est impératif que sur la première planche figure le plan de situation cadré selon indication sur le plan d'origine.

Tous les documents doivent être rendus en traits noirs sur fond blanc et mat, sur un papier qui ne soit pas trop épais. La technique de rendu doit permettre la reproduction des documents (traits pas trop fins, éviter traits en gris). Des rendus ou des éléments en couleurs ne sont pas expressément interdits; mais il est souhaité que le rendu se limite au minimum nécessaire à la compréhension du projet.

Pour les schémas, les couleurs des services et des flux doivent être respectées comme indiquées sur le plan de base.

La maquette devra être rendue à 100% en blanc, sans aucune couleur ou pièce transparente.



Affichage prévu pour le jury et pour l'exposition publique

B Dispositions relatives au projet

11 Objectifs

11.1 Le campus hospitalier, aujourd'hui et demain

Les institutions, qui se situent sur le campus hospitalier, sont décrites dans le document 2 remis aux participants et un résumé figure dans l'introduction à la page 3 du présent document.

A l'avenir, la HES-SO Santé va s'implanter dans le périmètre du campus hospitalier. La surface utile (SU selon SIA 416) pour cette infrastructure sera de l'ordre de 11'000 m². L'aire d'implantation de la HES-SO doit être réservée dans le projet mais pour l'édifice lui-même, un concours spécifique sera mis sur pied ultérieurement.

11.2 Objectifs généraux

L'objectif du concours est **l'agrandissement et la transformation de l'Hôpital de Sion** qui doit s'intégrer harmonieusement dans le campus hospitalier en se préoccupant d'une utilisation parcimonieuse du terrain, afin de permettre des extensions futures (15 à 20%). La conception du projet permettra, dans un cadre paysager agréable, ces futures extensions et tiendra compte des circulations et distributions tant intérieures qu'extérieures efficaces, comme par exemple la liaison au parking en projet au nord, hors du périmètre du concours.

L'agrandissement et la transformation de l'hôpital doivent permettre la relocalisation de certains services dans des bâtiments nécessitant une **sécurité sismique** plus élevée.

11.3 Objectifs quantitatifs, flux

La concentration des activités opératoires sur l'hôpital de Sion impose une **augmentation des salles d'opération** existantes. Le nombre a été évalué en tenant compte des 15'000 interventions prévues par an pour 2017 (patients stationnaires et ambulatoires) et du nombre d'interventions par salle et par année estimé à 900 à 1'000 opérations durant l'horaire du service régulier, selon la complexité des cas. Il sera donc nécessaire de pouvoir compter sur 14 salles d'opération (actuellement 6), réparties entre des activités stationnaires, des activités ambulatoires, dont une salle dédiée aux urgences.

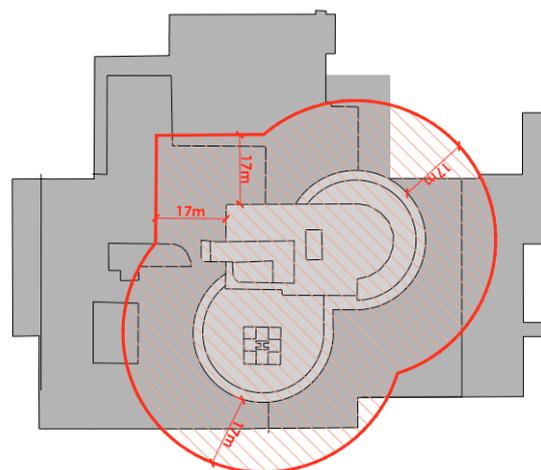
Le regroupement des activités opératoires du CHVR sur le site de Sion devra s'accompagner d'une **augmentation de la capacité d'hébergement** qui va atteindre près de 400 lits, y compris soins intensifs et continus.

Les **flux hospitaliers, ambulatoires et des urgences, doivent être séparés**. Le nombre de patients et de visites croîtra de manière importante. Les estimations prévoient plus de 200'000 consultations ambulatoires par an à l'hôpital de Sion en 2017 - 2018. La gestion des flux sera un élément crucial de cette nouvelle organisation et de sa fonctionnalité, tant pour les patients que pour l'hôpital.

11.4 Sécurité sismique

La résistance sismique de l'hôpital de Sion a été établie selon la norme SIA 160 de 1970, norme aujourd'hui largement insuffisante. Les niveaux d'excitation sismique à prendre en compte lors du dimensionnement de nouvelles constructions ont été significativement augmentés, d'abord par la norme SIA 160 de 1989, puis encore plus par la nouvelle génération de normes SIA, en particulier la norme SIA 261 de 2003.

Étant donné que le bâtiment existant aura une résistance sismique plus faible que le nouveau bâtiment, il ne peut pas être exclu que le bâtiment existant subisse un effondrement partiel, lors d'un séisme suffisamment fort, alors que le nouveau bâtiment reste encore tout à fait opérationnel. De ce fait, il faudrait, soit respecter une distance de sécurité de 17 m au bâtiment existant (bâtiment des lits), soit prévoir un renforcement du toit du nouveau bâtiment afin que la chute d'éléments de l'ancien bâtiment ne puisse pas mettre en danger le bon fonctionnement du nouveau bâtiment.



12 Conditions cadres

Dans le cadre du concours, les lois ou prescriptions indiquées dans ce chapitre sont suffisantes pour le développement des projets. Le jury tiendra compte des normes et recommandations suivantes:

- SIA 416 Surfaces et volumes des bâtiments (2003)
- Norme suisse SN 521 500 Constructions sans obstacles, édition 2009
- Les prescriptions de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI): <http://bsvonline.vkf.ch>

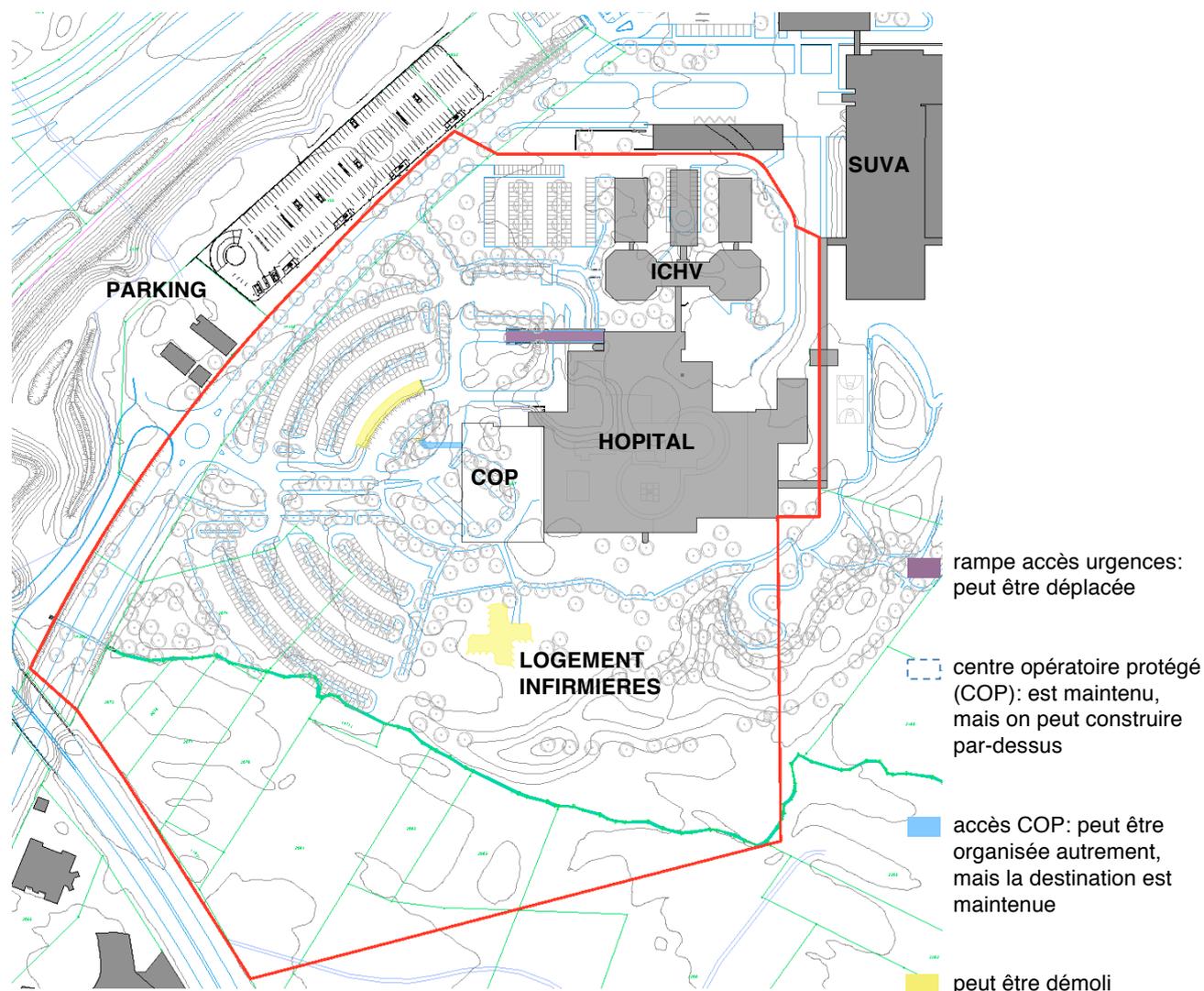
12.1 Périmètre, plan de zones, loi sur les constructions

Le périmètre du concours (*plan à la page suivante, limite rouge*) regroupe plusieurs parcelles et comprend une surface de 115'719 m². Le site de l'hôpital est situé en zone d'intérêt général A, qui reste sans incidence sur l'élaboration du projet de concours. Le parking en surface à l'intérieur du périmètre du concours va en grande partie disparaître. Le stationnement se fera dans un parking couvert, projet issu d'un concours en 2015, dont le résultat figure sur le plan de situation.

12.2 Bâtiments

12.21 Bâtiment de l'Hôpital

L'hôpital de Sion a ouvert ses portes en 1979 sous forme d'un hôpital régional avec environ 250 lits. A part des transformations ponctuelles (agrandissement de la radio-oncologie, transformation des urgences et différentes petites adaptations) une rénovation-transformation n'a jamais été faite à ce jour. La rampe d'accès aux urgences peut être démolie; les urgences font partie des services à relocaliser dans un nouveau bâtiment. Un accès approprié pour les piétons, véhicules privés, ambulances et hélicoptères doit dès lors être conçu dans le cadre du nouveau projet.



12.22 Le centre opératoire protégé (COP)

Il est construit en sous-sol à l'Ouest de l'Hôpital et doit être maintenu. La structure, l'accès Nord, les prises d'air sont à maintenir ou à déplacer. L'accès à l'Ouest peut être déplacé en respectant les normes de la protection civile en vigueur (zone de décombres et dimensionnement statique notamment). Il y a possibilité de construire au dessus du COP en respectant la structure statique existante et en répondant aux contraintes sismiques.

12.23 Clinique SUVA et Parking SUVA

Cette infrastructure ne fait pas partie du concours (hors périmètre). Toutefois, le réseau de couloirs de liaison vers l'hôpital doit rester fonctionnel.

12.24 Bâtiments de l'ICHV

Il convient de garder une possibilité d'extension si possible.

12.25 Bâtiment logements des infirmières

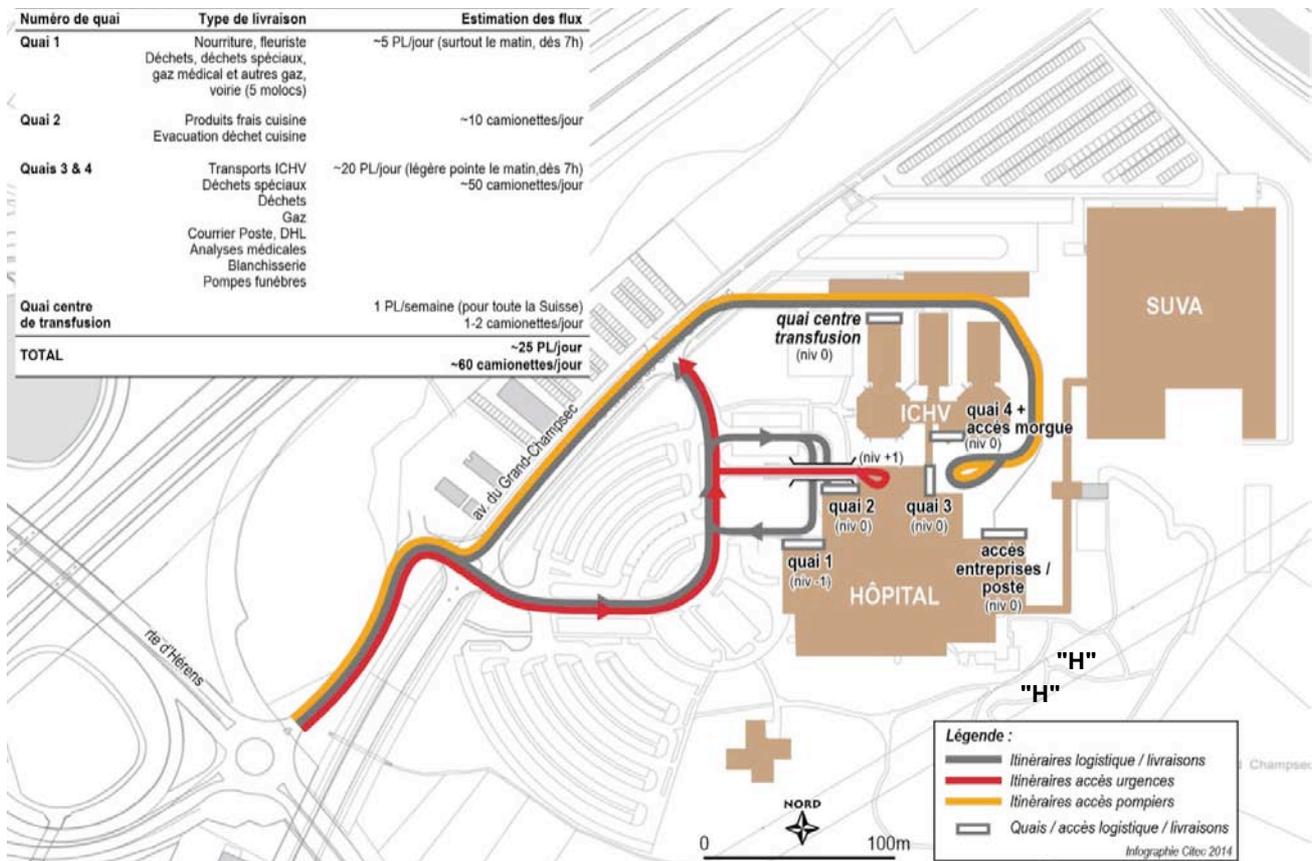
Ce bâtiment, situé au Sud de l'Hôpital, est destiné à être démolit à court terme.

12.26 Abri véhicules et vélos

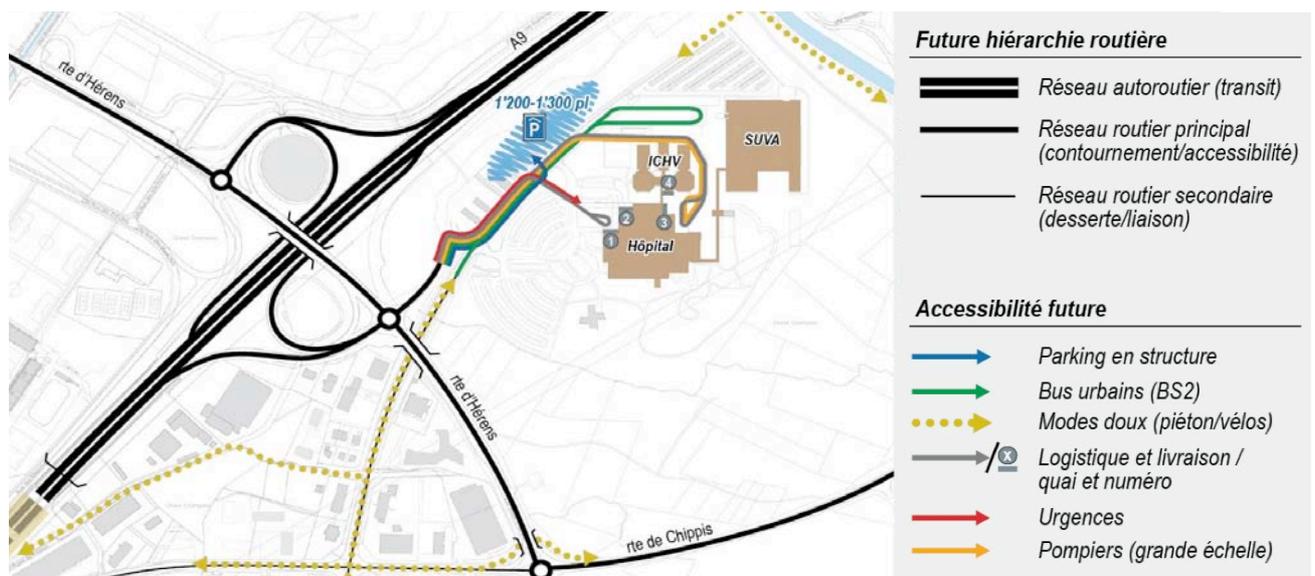
Ces abris peuvent être démolis et sont à remplacer en fonction du nouveau projet.

12.3 Accès, circulation et stationnement

Situation *actuelle*: accès du site



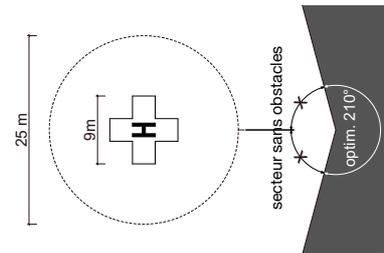
situation *future*: accès du site



Une attention particulière est portée sur la gestion des flux véhicules, sur la mobilité douce, ainsi que la relation de ceux-ci avec le futur parking couvert longeant l'autoroute A9, ainsi que l'accès piétonnier et par les transports publics. Les liaisons du nouveau parking prévu avec l'ensemble du site devront être précisées dans le projet de concours.

12.31 Hélicoptère

2 places d'atterrissage, emprise 9 x 9 m sur plateforme de Ø 25 m, dont les axes d'approche doivent être exemptés d'obstacle, sont à prévoir sur le toit de l'agrandissement. Ce dispositif est complété par une place sur le toit existant et 2 places de réserve au sol qui peuvent être les places actuelles, si le positionnement de l'agrandissement ne rentre pas en conflit avec les zones d'atterrissage et de décollage; autrement elles sont à déplacer (voir "H" sur la plan au début du chapitre 12.3).



12.32 Avenue du Grand Champsec

Il s'agit d'une voirie communale sans alignement obligatoire de part et d'autre. Cependant, une distance de 2 mètres par rapport à la limite est à respecter. Il est possible de construire au-dessus de celle-ci à condition de prévoir un gabarit de passage pour véhicules de 4.80 m au minimum.

12.34 Accès pompiers

- L'accès pompier actuel est défini (cf. plan ci-haut, 12.3) et sera à revoir en fonction du projet.
- La règle pour l'accès aux façades est de laisser une piste aménagée pour véhicules lourds (40t) à une façade.
- Le rayon intérieur pour tourner est de 8 m, le rayon extérieur de 15 m.
- La dimension des véhicules est de 3 x 12 m, hauteur 4 m; la largeur de la route min. 3.50 et la hauteur libre 4.80.
- La déclivité pour circuler peut atteindre 20%, mais en état de travail, le véhicule reste incliné à max. 12%.

12.4 Eléments particuliers

12.41 Géotechnique

De manière générale, le sol de fondation dans le secteur de l'Hôpital de Sion se compose de bons graviers limoneux-sableux compacts et résistants.

Dès 3-4 m de profondeur, les valeurs géotechniques suivantes peuvent être admises à ce stade:

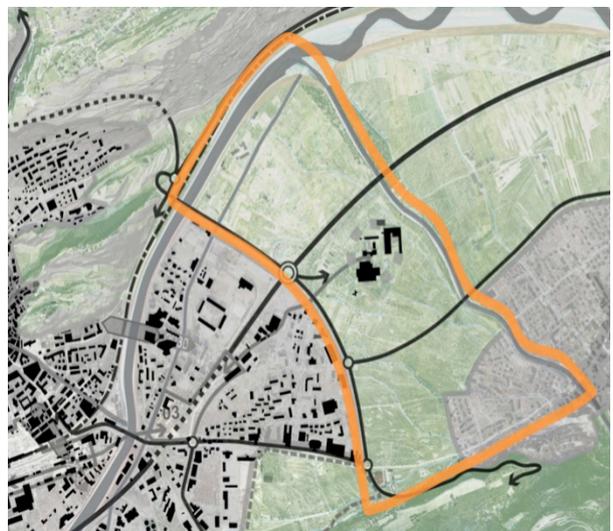
- poids spécifique humide	$g = 20-22 \text{ kN/m}^3$	- module d'élasticité	$ME = 40 - 60 \text{ MN/m}^2$
- angle de frottement interne	$f = 33^\circ - 35^\circ$	- module de réaction	$ks = 200-300 \text{ MN/m}^3$
- cohésion	$c = 0$	- capacité portante	$300- 400 \text{ kN/m}^2$
			(pour semelles dès 3 m de largeur)

12.42 Energie

L'ensemble des nouvelles constructions devra répondre au label MINERGIE. L'ensemble des constructions (SUVA, ICHV, hôpital) bénéficie d'un système d'exploitation thermique de la nappe phréatique. L'hôpital de Sion envisage le raccordement du site au réseau de chauffage à distance, ce qui fera bénéficier le projet de nombreux avantages dans une perspective de développement durable (usine d'incinération des ordures ménagères d'Uvrier-UTO).

12.43 Nature et paysage

Une attention particulière est portée sur la gestion paysagère à traiter en accord avec les intentions d'aménagement du territoire de la Ville de Sion qui précise: "Le site hospitalier de Sion [...] se trouve compris dans une grande "césure verte" qui relie, à l'échelle du réseau écologique cantonal, les deux versants de la vallée du Rhône. La césure verte entre les deux versants est occupée par le golf au nord, l'hôpital au centre et des vergers au sud. Malgré cette diversité d'usages, la dominante verte de la "césure" se lit clairement depuis les coteaux. Les bâtiments de l'hôpital de Sion présentent des orientations cardinales, qui semblent faire abstraction du contexte paysager. L'extension du site, avec la Clinique de réadaptation de la Suva (1999), poursuit le même parti. L'étude paysagère questionne ces orientations du bâti et des aménagements. La rivière, le fleuve, les meunières (canaux d'irrigation), l'autoroute, les cultures, les chemins, les lignes d'arbres, etc. forment un contexte naturel et culturel dont l'orientation a aussi son importance pour la suite du projet. La densité du bâti du premier hôpital est élevée."



12.44 Nappe phréatique

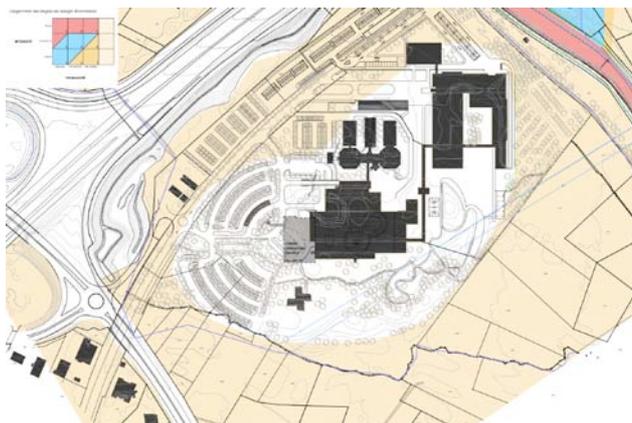
Le niveau de la nappe phréatique est situé entre: altitude +488.2 (basses eaux) altitude +490 (hautes eaux)

12.45 Meunière (cours d'eau au sud du périmètre)

Le tracé et la fonction de la Meunière doivent être maintenus dans leur totalité. Une couverture partielle est admise.

12.46 Risques naturels (illustration) →

Le secteur blanc est hors risque d'inondation et le secteur beige indique une faible intensité d'inondation avec une probabilité très faible à moyenne. Des constructions dans ce secteur devront disposer des moyens appropriés pour faire face à ce risque (constructions avec niveaux surélevés ou protection adéquate par bac etc.)



12.47 Digue

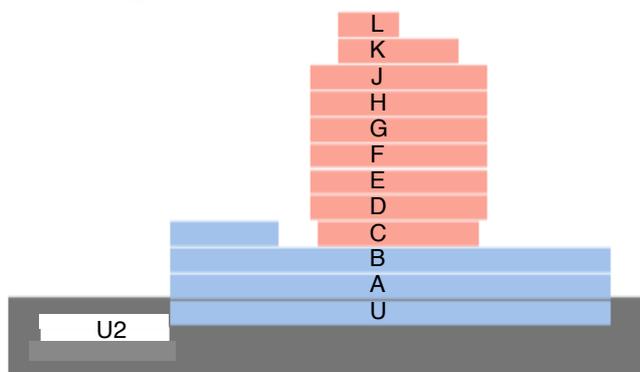
Les digues arborisées au Sud de l'Hôpital et de la SUVA devront être maintenues. Leur rôle est la protection du site contre un éventuel débordement de la Borgne. En cas de modification de celles-ci, leurs côtes d'altitude devront être impérativement respectées. Les collines au Nord (hors périmètre à proximité du parking) sont destinées à une compensation écologique suite à la construction de l'autoroute.

13 Critères d'appréciation des projets

Les critères d'appréciation ci-après ne sont pas énumérés selon leur ordre d'importance et ne peuvent être complétés.

- Qualité du concept (situation, volumétrie, rapport aux bâtiments existants, espaces extérieurs)
- Qualités des espaces (intérieurs et extérieurs)
- Adéquation du système constructif au concept architectural
- Systèmes distributif, structurel et fonctionnel
- Compatibilité du projet au niveau sismique
- Pertinence des accès et flux
- Organisation des différentes fonctions
- Evolution modulaire des structures médico-techniques
- Economie du projet et du terrain
- Rationalité du projet et de l'exploitation

14 Organisation



L'hôpital est disposé sur 12 niveaux identifiés par des lettres allant de U (sous-sol - le U2 contient uniquement le COP ne faisant pas l'objet du concours) - A (rez) - B - C - D - E - F - G - H - J - K - L. Les listes ci-après (14.1 et 14.2) font l'inventaire de ces surfaces.

14.1. Le bâtiment de l'ICHV existant

dont les services ne font pas l'objet du concours*

*) à l'exception du service 12, à prévoir dans une nouvelle construction

	SP	SU	SP/SU	services 12 - 27
F	62	49	1.27	22
E	504	340	1.48	26
D	504	327	1.54	26
C	1792	1'259	1.42	13, 14, 22, 26
B	2289	1'514	1.51	12, 13, 18 - 20, 22, 26, 27
A	2603	1'909	1.36	12, 15 - 24
U	2859	1'806	1.58	12 - 14, 18 - 20, 24, 25
Total ICHV	7'204		1.47	

14.2 Le bâtiment de l'hôpital existant*dont certains services font l'objet du concours*

	SP	SU	SP/SU	services 01 - 11
L	238	161	1.48	08
K	830	551	1.51	08
J	1'846	1'132	1.63	03, 08
H	1'846	1'132	1.63	03, 08
G	1'846	1'130	1.63	02, 03, 08
F	1'846	1'129	1.63	03, 08
E	1'846	1'131	1.63	03, 08
D	1'846	1'133	1.63	03, 08
C	5'003	3'654	1.37	03, 04, 08
B	8'965	5'137	1.75	02, 04, 08, 11
A	9'428	5'904	1.59	01, 02, 04 - 06, 08, 09
U	8'746	6'680	1.31	02, 03, 05 - 10
Total hôpital	28'874		1.53	

U2 pas compté**14.4 Descriptif du futur hôpital**

Le document 02 remis (*couverture reproduite à droite*) est un descriptif exhaustif des services de l'hôpital et de l'institut central (ICHV) avec l'indication de leurs relations fonctionnelles, avec le conditionnement de leur localisation, le cas échéant, et avec un certain nombre d'aspects quantitatifs. Ce descriptif décrit **l'état futur de l'hôpital** après l'agrandissement.

L'hôpital et l'ICHV est organisé dans ces 27 services, **le concours se limite** aux services (ou parties de services) de 01 à 06 et le 12 (le service 12 fait partie de l'ICVH, mais, dans le cadre du concours la surface concernée est traitée dans l'hôpital).

Remarque importante

La majorité des services vont faire l'objet de transformations et/ou d'agrandissements. Il n'est pas possible dans le cadre du concours d'organiser l'hôpital prévu en précisant définitivement toutes les étapes de transformation. L'exploitation ne pouvant être interrompue, les transformations ne pourront intervenir qu'après l'achèvement des nouveaux bâtiments à l'horizon 2020. Les priorités varieront donc certainement et devront être redéfinies avec les exploitants.

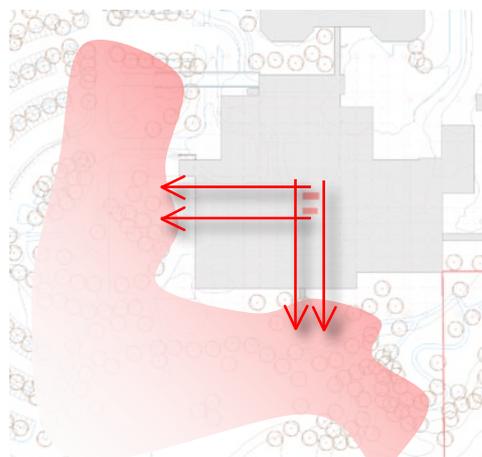
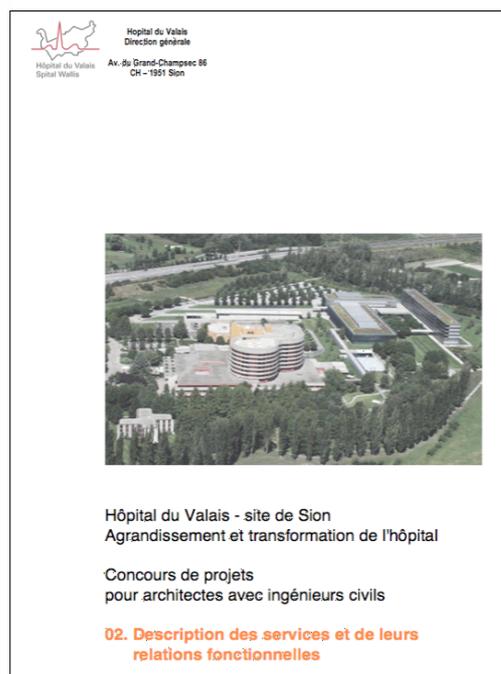
Il s'agit, dans le stade du concours, de s'assurer de la plausibilité quantitative de l'ensemble des transformations, dont les emprises et localisations peuvent être tributaires de l'organisation de la/des nouvelle/s construction/s.

15 Programme des locaux**15.1 Principes I à VI et marche à suivre pour l'organisation du projet**

- I** Il est possible de construire à l'ouest et au sud du bâtiment existant en assurant une liaison à chaque niveau avec la distribution verticale existante, située au centre du bâtiment des lits.

14.3 Total

Hôpital	28'069		
ICHV	7'204		
Total	35'273		



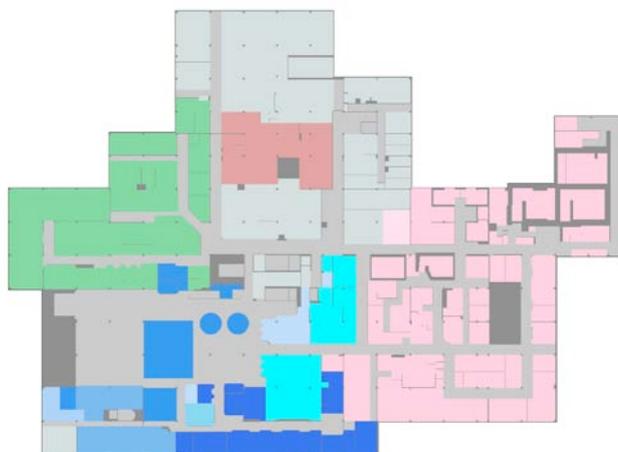
II Les services ou parties de services énumérés ci-après sont à concevoir **dans un nouveau bâtiment**:

code	service/affectation.....	m2 SU	total
2	Plateau technique		
2.1	Service des ambulances.....	724	
2.2	Urgences.....	1'314	
2.3	Radiologie.....	2'472	
2.4	Salle de réveil, bloc opératoire.....	2'419	
2.5	Bloc obstétrical.....	512	
2.6	Maison de naissance.....	114	
2.7	Service des soins intensifs.....	1'195	
2.8	Service des soins continus (chirurgie/médecine).....	595	
2.9	Endoscopie pluridisciplinaire.....	440	
2.10	Service de soins Hôpital de jour interdisciplinaire.....	700	
2.11	Histocytologie au bloc opératoire.....	32	
2.12	Approvisionnement matériel stérile.....	590	
2.13	Locaux de ventilation sur salles OP (à placer sur les salles d'OP).....	560	
Total 2.....			11'667
4	Services des soins ambulatoires (sans le service 4.7, qui reste à sa place actuelle)		
4.1	Examens et traitements centralisés de chirurgie.....	1'656	
4.2	Examens et traitements centralisés de médecine.....	1'607	
4.3	Investigations fonctionnelles.....	824	
4.4	Ligue Pulmonaire Valaisanne (LVPs).....	192	
4.5	Consultations ICHV (maladies infectieuses, Immuno-allergologie, génétique).....	220	
4.6	Service de psychiatrie de liaison + CCPP.....	908	
4.8	Thérapie.....	928	
Total 4.....			6'335
12	Pharmacie centrale		
Total 12.....			1'310

III Doivent obligatoirement être organisés **sur un seul et même niveau** les services suivants:

2.4 - salle de réveil, bloc OP / 2.5 - bloc obstétrical / 2.7 - service des soins intensifs / 2.8 - soins continus

IV Après l'achèvement du nouveau bâtiment, il peut être disposé des surfaces, qui se libèrent sur les deux niveaux A et B selon les conditions énumérées à la page suivante. L'organisation des services dans la surface devenant libre du bâtiment existant se fera par étapes consécutives. En principe, les services peuvent être conçus à neuf dans leur ensemble et après leur réalisation libérer la place pour un autre service du programme. Les services 2 et 4 libèrent l'entier de leur surface après la mise en exploitation du nouveau bâtiment.



niveau A



A terme, au niveau A (rez-de-chaussée) le service 4.7, examens et traitement d'oncologie/hématologie, reste en place et dispose d'une réserve suffisante pour une extension de quelque 15% - ce service ne fait pas l'objet du concours. La surface libérée de 6'228 m2 (SP, = surface grise) est à disposition.



niveau B



A terme, le niveau B, comprenant une SP de 8'965 m² (= surface grise) va être entièrement à disposition pour le programme des locaux restants hors catégorie sismique 3.

V Les services ou parties de services énumérés ci-après sont à aménager **dans les surfaces devenant libres dans le bâtiment existant, qui disposent de 6'228 (niv A) + 8'965 (niv B) = 15'193 m² SP, ce qui équivaut à 8'440 m² SU:**

code	service/affectation.....	m ² SU	total
1	Direction et administration		
1.1	bureaux.....	860	
1.2	accueil, commerces.....	370	
1.3	facturation/Secrétariat médical (back-office)/codification.....	656	
1.4	unité de gestion des flux (UGF).....	48	
1.5	chapelle/aumônerie.....	128	
Total 1.....			2'062
3	Services de soins stationnaires (partie concernée par le concours)		
3.6	chambres et infrastructure.....	2'676	
Total 3.....			2'676
5	Aula/salles de conférences/salles de cours		
Total 5.....			538
6	Hôtellerie		
Total 6.....			1'706

VI La crèche peut être aménagée de manière libre dans un **bâtiment à part**, dans le **nouveau bâtiment** ou en périphérie **des surfaces devenant libres du bâtiment existant**

code	service/affectation.....	m ² SU	total
35	Crèche		550

récapitulation

dans un nouveau bâtiment

Total services 2, 4 (avec leurs parties concernées par le concours) et 12: 11'667 m ² + 6'335 m ² + 1'310 m ² (SU).....	19'312
dont 2.4: 2'419 m ² ; 2.5: 512 m ² ; 2.7: 1'195 m ² ; 2.8: 595 m ² sur le même niveau.....	4'721 m ² SU

aux niveaux A et B, dans leurs parties libérées:

Total services 1, 3, 5, 6 et évt. 35 (avec leurs parties concernées par le concours).....	7'532
vs. surface disponible dans parties libérées.....	8'440 m ² SU
= réserve: 908 m ² (atriums etc.)	

15.2 Programme des locaux en détail

code	no	local.....	nbr	SU	tot	s'tot	tot/svc	TOT
1 Direction et administration								
1.1 Direction des soins infirmiers et médico-techniques								
	101	bureaux.....	47	16	752			
	102	dépôts.....	2	24	48			
	103	WC, nett.....	6	10	60			
1.1	Total							860
1.2 Accueil, admission et information								
	104	bureaux.....	8	16	128			
	105	desk accueil.....	1	20	20			
	106	guichets admissions.....	10	6	60			
	107	coiffure, kiosque, fleurs.....	3	16	48			
	108	guichet/bureau poste + triage poste interne.....	1	52	52			
	109	guichet/bureau banque.....	1	20	20			
	110	dépôt.....	1	12	12			
	111	WC, nettoyage.....	3	10	30			
1.2	Total							370
1.3 Facturation/secrétariat médical/codification								
	112	bureaux.....	38	16	608			
	113	dépôts.....	4	12	48			
1.3	Total							656
1.4 Unité de Gestion des Flux (UGF)								
	114	bureaux.....	3	16	48			
1.4	Total							48
1.5 Aumônerie / Chapelle								
	115	bureaux.....	3	16	48			
	116	chapelle (80%), sacristie (20%).....	1	80	80			
1.5	Total							128
Total service 1								2'062
2 Plateau technique								
2.1 Service des ambulances								
	117	vestiaires.....	3	16	48			
	118	bureaux.....	4	16	64			
	119	séjour, cuisine.....	2	20	40			
	120	salle de cours.....	1	48	48			
	121	matériel.....	4	24	96			
	122	parking ambulances urgences (env. 12m x 5.5m), h = 3.2m, poids 5.5t ...	5	66	330			
	123	parking ambulances transport.....	2	28	56			
	124	lavage voitures.....	1	42	32			
2.1	Total							724
2.2 Urgences (programme 1:500)								
	125	sas d'entrée.....	1	20	20			
	126	sas contaminés, examen, contaminés.....	2	16	32			
	127	bureaux.....	13	16	208			
	128	salles d'attente.....	4	24	96			
	129	attente couchés, avec dépôt couchettes.....	1	32	32			
	130	parloirs.....	4	8	32			
	131	desk infirmières interventions et chambres.....	4	16	64			
	132	consultation urgences et examen.....	19	12	228			
	133	déchocage.....	2	40	80			
	134	petites interventions (24m2 + [4 x 32m2]).....	5	30	150			
	135	chambres patients.....	10	20	200			
	136	séjour personnel.....	1	40	40			
	137	vestiaire médecins.....	1	12	12			
	138	matériel, déchets, nettoyage.....	3	16	48			
	139	vidoirs.....	3	8	24			

code	no	local.....	nbr	SU	tot	s'tot	tot/svc	TOT
	140	WC pat (att + traitement) pers (admin + consultation)	12	4	48			
2.2 Total							1'314	
2.3 Radiologie								
<i>commun</i>								
	141	accueil, desk (12m2 + 24m2).....	2	18	36			
	142	attente (12m2 + 24m2)	2	18	36			
	143	bureaux.....	24	16	384			
	144	colloque.....	1	48	48			
	145	séjour personnel	1	24	24			
	146	server, archives, rangement, nettoyage.....	5	16	80			
	147	WC.....	9	4	36	644		
<i>groupes de diagnostic et de traitements: ils sont formés par le local de l'appareil, une commande et sa technique et souvent accompagnés de vestiaires-cabines et WC, parfois par une salle de préparation et un local d'interprétation des résultats - tout peut être sans lumière naturelle:</i>								
<i>RX conventionnel</i>								
	148	RX traditionnel	6	42	252			
	149	vest., commande, technique, attente lits..... gl	1	52	52	304		
<i>RX particulier</i>								
	150	RX particulier / CT.....	8	42	336			
	151	vest., commande, technique, attente lits..... gl	1	158	158			
	152	préparation patient (8 pc), interprétation (3 pc), matériel (2 pc).....	13	16	208			
	153	WC.....	9	4	36	738		
<i>groupe IRM</i>								
	154	IRM	2	42	84			
	155	interprétation	1	20	20	188		
	156	vest., commande, technique, attente lits, WC..... gl	2	42	84			
<i>échographie</i>								
	157	échographie	3	24	72	72		
<i>radiothérapie</i>								
	158	appareils	3	42	126			
	159	commande, technique.....	3	20	60			
	160	applications, examen, repos, attente, matériel	12	12	144			
	161	labo, épreuves, examen.....	5	16	80			
	162	WC.....	5	4	20	430		
<i>mammographie</i>								
	163	appareils, cabines.....	4	20	80			
	164	entretien.....	1	16	16	96		
2.3 Total							2'472	
2.4 Bloc opératoire et salle de réveil								
<i>arrivée lits</i>								
	165	stock lits (hors stérile)	1	40	40			
	166	sas/vestiaire personnel (H:F =2:3)	1	144	144			
	167	sas/transfert lits.....	5	18	90			
	168	sas/matériel (entrée)	1	20	20			
	169	sas/déchets (sortie).....	1	16	16			
	170	préparation OP.....	6	20	120			
	171	lave-mains.....	2	12	24			
	172	salles d'OP standard.....	10	55	550			
	173	salle d'OP spéciale	1	72	72			
	174	matériel	3	50	150			
	175	matériel stérile.....	1	80	80			
	176	vidoir	1	16	16	1'322		
<i>arrivée ambulatoires</i>								
	177	sas/patients.....	1	20	20			
	178	préparation OP.....	1	20	20			
	179	lave-mains.....	1	12	12			
	180	salles d'OP standard	3	55	165			
	181	matériel	3	24	72			
	182	vidoir	1	8	8	297		

<i>code no local</i>	<i>nbr</i>	<i>SU</i>	<i>tot</i>	<i>s'tot</i>	<i>tot/svc</i>	<i>TOT</i>
<i>commun</i>						
183 holding aera (zone d'attente et de préparation préopératoire).....	1	32	32			
184 desk inf.....	1	16	16			
185 stock/nettoyage tables OP, mat anesthésie.....	2	48	96			
186 bureaux.....	6	24	144			
187 entretien, dictée.....	2	12	24			
188 séjour.....	1	40	40			
189 server.....	1	12	12			
190 WC personnel/ambulants, nettoyage..... gl	1	16	16			
191 couloir matériel stérile (armoires traversantes côté salles OP).....	1	200	200	580		
<i>réveil</i>						
192 salle.....	1	192	192			
193 matériel.....	1	16	16			
194 WC, vidoir..... gl	1	12	12	220		
2.4 Total						2'419
2.5 Bloc obstétrical						
195 accueil, vestiaire pers. bureau sage-femme, séjour personnel.....	4	15	60			
196 attente, vestiaire.....	1	20	20			
197 examen.....	3	16	48			
198 salles d'accouchement.....	8	34	272			
199 réanimation.....	2	20	40			
200 matériel.....	2	16	32			
201 déchets, nettoyage, vidoir, WC, douche..... gl	1	40	40			
2.5 Total						512
2.6 Maison de naissance						
202 bureau sage-femme, séjour personnel.....	2	15	30			
203 salles d'accouchement.....	1	36	36			
204 matériel.....	1	12	12			
205 déchets, nettoyage, vidoir, WC, douche..... gl	1	36	36			
2.6 Total						114
2.7 Soins intensifs						
206 accueil, entretiens.....	2	16	32			
207 attente visiteurs.....	1	32	32			
208 desk inf.....	2	24	48			
209 lits/boxes.....	21	24	504			
210 bureaux.....	22	16	352			
211 séjour pers.....	1	52	52			
212 matériel.....	3	30	90			
213 déchets, nettoyage, vidoir.....	8	8	64			
214 WC.....	7	3	21			
2.7 Total						1'195
2.8 Soins continus						
215 accueil, entretiens.....	2	16	32			
216 attente visiteurs.....	1	16	16			
217 desk inf.....	2	16	32			
218 lits/boxes.....	14	27	378			
219 bureaux.....	3	16	48			
220 matériel.....	2	24	48			
221 déchets, nettoyage, vidoir.....	4	8	32			
222 WC.....	3	3	9			
2.8 Total						595
2.9 Endoscopie pluridisciplinaire						
223 accueil, attente lits avec WC.....	2	16	32			
224 bureaux.....	3	16	48			
225 examens.....	6	42	252			
226 préparation, consultation.....	3	16	48			
227 nettoyage endoscopes, stockage.....	3	20	60			
2.9 Total						440

code no local.....	nbr	SU	tot	s'tot tot/svc	TOT
2.10 Histocytopathologie au bloc OP					
228 bureaux.....	2	16	32		
2.10 Total				32	
2.11 Hôpital de jour					
<i>commun</i>					
229 att. pat/séjour proches	1	32	32		
230 accueil, séjour pers, examen	4	16	64		
231 déchets, nettoyage, vidoir, WC.....	4	6	24	120	
<i>le total groupé en deux entités de 260 m2:</i>					
232 desk/inf.....	2	12	24		
233 vestiaires.....	4	20	80		
234 salles patients (yc 3 chambres à 12m2)	2	206	412		
235 vidoirs/WC.....	2	12	24		
236 matériel.....	2	20	40	580	
2.11 Total				700	
2.12 Approvisionnement matériel stérile					
237 sas	1	72	72		
238 stock (28 + 400 + 90m2)..... gl	1	518	518		
2.12 Total				590	
2.13 Ventilation OP					
239 centrales à disposer optimalement sur l'aire des salles OP	14	40	560		
2.13 Total				560	
Total service 2				11'667	
3 Services des soins stationnaires					
3.6 Complément lits stationnaires					
<i>correspond à 3 unités de 24 chambres</i>					
<i>groupé en trois entités de 892 m2:</i>					
240 chambre avec sanitaire.....	72	261	872		
241 bureaux, salles d'examens	12	16	192		
242 desk inf, tisanderie	3	38	114		
243 séjour pat (3x24m2) attente (3x12m2) entretien (3x24m2)..... gl	3	60	180		
244 matériel.....	6	32	192		
245 déchets, nettoyage, vidoir, WC, bain	3	42	126		
3.6 Total				2'676	
Total service 3				2'676	
4 Services des soins ambulatoires					
4.1 Chirurgie					
246 attente avec sanitaires (28m2)..... gl	1	80	80		
247 accueil.....	1	52	52		
248 archive, matériel bureau	2	16	32		
249 poste infirmière, tisanderie.....	1	36	36		
250 colloque.....	1	64	64		
251 matériel.....	2	20	40		
252 examens	28	16	448		
253 bureaux.....	54	16	864		
254 déchets, nettoyage, vidoir, WC.....	5	8	40		
4.1 Total				1'656	
4.2 Médecine					
255 attente avec sanitaires..... gl	1	46	46		
256 accueil.....	1	36	36		
257 archive, matériel bureau	2	12	24		
258 poste infirmière, tisanderie.....	2	16	32		
259 colloque.....	1	64	64		
260 examens	17	16	272		
261 bureaux.....	37	16	592		

code	no	local.....	nbr	SU	tot	s'tot	tot/svc	TOT	
	262	matériel	1	20	20				
	263	déchets, nettoyage, vidoir, WC	4	8	32	1'118			
	<i>dialyse</i>								
	264	attente, tisanerie, vestiaires	4	16	64				
	265	traitement en groupes	4	40	160				
	266	traitement individuel	6	16	96				
	267	bureaux, colloque, séjour	4	16	64				
	268	matériel, technique.....	4	20	80				
	269	déchets, nettoyage, vidoir, WC	5	5	25	489			
4.2	Total							1'607	
	4.3 Investigations fonctionnelles								
	270	attente	1	20	20				
	271	accueils	3	12	36				
	272	bureaux	8	16	128				
	273	examens	26	16	416				
	274	chambres patients.....	5	16	80				
	275	matériel	6	16	96				
	276	déchets, nettoyage, vidoir, WC	6	8	48				
4.3	Total							824	
	4.4 Ligue pulmonaire								
	277	accueil, bureaux.....	7	16	112				
	278	matériel	5	16	80				
4.4	Total							192	
	4.5 Consultations ICHV								
	279	attente avec sanitaires (8m2).....	2	20	40				
	280	accueil (12m2 + 24m2)	1	36	36				
	281	examens	7	16	112				
	282	bureaux	2	16	32				
4.5	Total							220	
	4.6 Service de psychiatrie								
	283	bureaux, entretiens	13	16	208				
	284	réserve (en majorité avec lumière naturelle).....	1	700	700				
4.6	Total							908	
	4.7 Oncologie: pas l'objet du concours								
	4.8 Thérapie								
	285	4 vestiaires avec sanitaires, attente.....	5	18	90				
	286	accueil.....	2	18	36				
	287	colloque.....	1	56	56				
	288	salle de gym, hauteur env. 1.5 niveaux	1	100	100				
	289	fitness, hauteur standard d'étage.....	1	150	150				
	290	ergothérapie.....	2	36	72				
	291	cabines.....	15	8	120				
	292	chambres	5	16	80				
	293	matériel	6	16	96				
	294	bureaux.....	5	16	80				
	295	déchets, nettoyage, vidoir, WC	8	6	48				
4.8	Total							928	
Total service 4							6'335		
	5 Aula, salles de cours								
	296	aula 120 pl, avec gradins, hauteur max. env. 1.5 niveaux.....	1	160	160				
	297	matériel, régie	2	16	32				
	298	office, foyer, vestiaire	1	42	42				
	299	salles de cours moyenne; entre 48 m2 et 32 m2 - taille moyenne.....	6	40	240				
	300	bureau.....	1	16	16				
	301	vestiaires.....	1	16	16				

<i>code no local</i>	<i>nbr</i>	<i>SU</i>	<i>tot</i>	<i>s'tot tot/svc</i>	<i>TOT</i>
302 sanitaires, nettoyage.....	4	8	32		
Total service 5					538
6 Hôtellerie					
303 réception/évacuation marchandise, frigo déchets.....	1	56	56		
304 magasin journalier (90 m2) et central (150 m2)..... gl	1	240	240		
305 cuisine (150 m2), prép frais (50 m2), mise en portion (80 m2)..... gl	1	280	280		
306 lavage..... gl	1	100	100		
307 gare chariots.....	1	30	30		
308 bureaux.....	3	16	48		
309 vestiaires personnel.....	2	40	80		
310 nettoyage, vestiaire WC.....	13	4	52		
311 office.....	1	100	100		
312 restaurant personnel, accessible au public.....	1	720	720		
Total service 6					1'706
12 Pharmacie centrale					
313 bureaux modulables.....	22	16	352		
314 réception, labor contrôle, stock sortie.....	4	42	168		
315 stock (260 m2 + 4x65 m2 + 9x25 m2 + 9x5 m2)..... gl	1	790	790		
Total service 12					1'310
35 Crèche					
316 surface.....			550		
Total service 35					550
Aménagements extérieurs					
317 hélicopt: 2 places sur le toit de l'agrandissement (cf. chapitre 12, point 12.31)					
318 abri deux-roues près des entrées					
319 aire HES-SO (programme pour information voir chapitre 20): terrain pour 11'000 m2 SU sur env. 4 à 5 niveaux, SP/SU = 1.6					

15.3 Programme détaillé des urgences

15.31 Flux urgences

On évalue ce flux à 45'000 patients/an. Tous ces patients doivent confluer vers la zone de tri, quelle que soit la manière d'y accéder (à pied, en voiture, en ambulance, par hélicoptère...). Les ambulances suivront un trajet unidirectionnel (concept de "noria"), elles arriveront par une route et partiront par une autre. Les hélicopters sur le toit, de même que les lieux en liaison secondaire avec les urgences, seront desservis par des ascenseurs avec fonction prioritaire. Ces derniers auront des dimensions permettant d'accueillir le patient dans un lit, un chariot d'urgence avec un appareil respiratoire et le personnel tout autour de cet ensemble lit et chariot. Le cheminement jusqu'aux ascenseurs sera le plus court possible.

A la zone de tri, le personnel médico-soignant et administratif dirigera le patient vers un des 4 secteurs d'urgence suivants:

- déhloc: patients pédiatriques ou adultes en situation critique (ex.: polytraumatisé, infarctus)
- pédiatrie: patients ambulatoires et couchés
- adulte prise en charge ambulatoire, avec ou sans passage en salle de plâtre et/ou radiologie
- adulte: patients couchés

Le personnel sera susceptible de passer facilement d'un secteur à l'autre et, depuis le(s) desk(s), il verra un maximum de zones de soins d'urgence. Les box d'urgences disposeront d'une entrée et d'une sortie différenciées.

Suivant les diagnostics posés par les médecins des urgences, le patient sera dirigé vers une des destinations suivantes: domicile, UHCD (unité d'hospitalisation de courte durée), hospitalisation, bloc obstétrical (salles d'accouchement), salle de coronarographie, salle de radiologie interventionnelle, SI/SC (soins intensifs/soins continus), bloc opératoire.

Les liaisons sont multiples; en conséquence, les couloirs doivent permettre le croisement de deux lits, les trajets doivent être courts pour accéder aux ascenseurs dédiés au bloc opératoire, SI/SC, bloc obstétrical ainsi que pour rallier la

radiologie. Les surfaces administratives des urgences se trouveront au même étage. Les chambres de garde doivent être à proximité (liaison secondaire possible). Il est judicieux de penser à un afflux important de patients en cas d'accident majeur et d'une adaptabilité rapide des structures d'accès et de la zone de tri au minimum.

15.32 Programme des locaux

code	no	local.....	nbr	SU	tot	s'tot	tot/svc	TOT
.2 Urgences (programme 1:200)								
501		sas d'entrée	1	20	20			
502		sas patients contaminés / examen patients contaminés	2	16	32			
503		bureaux médecins.....	5	16	80			
504		bureau assistants.....	1	20	20			
505		secrétariat des médecins	1	20	20			
506		admission patients	2	12	24			
507		parloirs	4	8	32			
508		salles d'attente patients	3	27	81			
509		WC PMR	2	4	8			
510		vestiaire assistants	1	12	12			
511		attente couchée	1	24	24			
512		stock couchettes	1	8	8			
513		desk infirmières 1	1	20	20			
514		consultations à 1 place, adultes.....	12	12	144			
515		consultations à 1 place, enfants.....	3	12	36			
516		WC PMR	2	4	8			
517		WC personnel	2	3	6			
518		matériel	2	16	32			
519		évacuation déchets / vidoir / nettoyage.....	3	8	24			
510		desk infirmières 2.....	1	12	12			
511		déchocage	2	40	80			
512		petites interventions.....	1	24	24			
513		plâtre adultes	3	32	96			
514		plâtre enfants	1	32	32			
515		WC PMR	1	4	4			
516		desk infirmières 3.....	1	12	12			
517		attente	1	20	20			
518		examens	4	12	48			
519		WC PMR	1	4	4			
520		vidoir	1	8	8			
521		desk infirmières 4 (office).....	1	16	16			
522		chambre d'isolement (1), ch. sécurisée (1), ch. patients (8) avec WC/dou	10	20	200			
523		WC / douche patients.....	2	6	12			
524		vidoir	1	8	8			
525		bureaux infirmière	4	16	64			
526		séjour office personnel.....	1	40	40			
527		WC personnel	1	3	3			
2.2 Total							1'314	

16 Détermination de la somme globale des prix

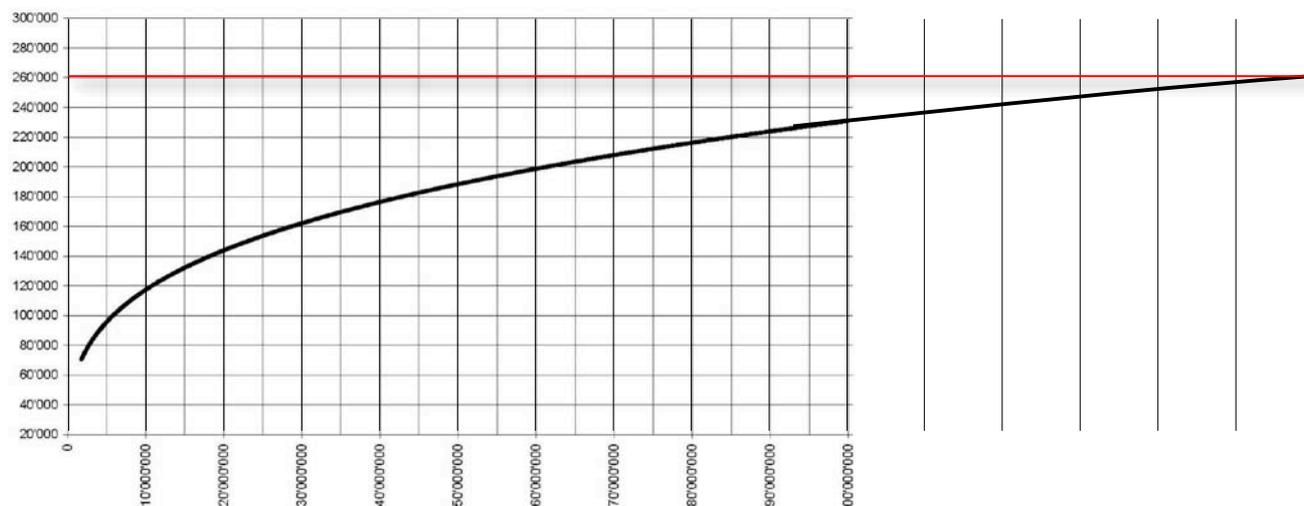
La partie "bâtiment neuf" compte deux services totalisant 19'312 m2 SU x 1.8 (SP/SU) x 3.7 (h moyenne) x CHF 900 (CFC 2/m3-SIA 416) = 115.8 mio

La partie "bâtiment existant" compte 6 services totalisant 7'442 m2 SU x 1.8 (SP/SU) x 3.7 (h moyenne) x CHF 900 (CFC 2/m3-SIA 416) = 44.6 mio.

(La surface de la crèche, service 35, est intégrée dans le chapitre "bâtiment existant", mais pourrait aussi se trouver dans un/le bâtiment nouveau.) De ces considérations résulte un montant de **160.4 mio**

La somme globale pour les prix donne comme base 260'000.- voir courbe sia - v_août 2013 (page suivante); augmentation pour un degré de difficulté moyen (2/3 neuf, 1/3 transformé) de 1.27 (27%) et un facteur d'ajustement de 1.02 (2%); augmentation pour des prestations d'ingénieur civil: 5% et des calculs à fournir: 6% = total 40% = **365'000.- (= 393'000.- TTC - pour budget)**

sia - v_aouût 2013



C Annexes

17 Structure des dwg des documents 07 et 08 remis ainsi que code des couleurs

17.1 Document 07

calque 01	REPERE	calque 08	places de parc
calque 02	périmètre concours	calque 09	courbes niveau
calque 03	cadrage	calque 10	altitude sol
calque 04	parcellaire	calque 11	talus
calque 05	bâtiments	calque 12	arbres
calque 06	altitude bâtiments	calque 13	limite effondrement sismique
calque 07	route	calque 14	électricité haute tension

17.2 Document 08

calque 01	L-base	(plan du niveau L des bâtiments)	calque 19	E-base	(plan du niveau E des bâtiments)
calque 02	L-SU	(= niveau L, surface utile)	calque 20	E-SU	(= niveau E, surface utile)
calque 03	L-SP	(= niveau L, surface de plancher)	calque 21	E-SP	(= niveau E, surface de plancher)
calque 04	K-base	(plan du niveau K des bâtiments)	calque 22	D-base	(plan du niveau D des bâtiments)
calque 05	K-SU	(= niveau K, surface utile)	calque 23	D-SU	(= niveau D, surface utile)
calque 06	K-SP	(= niveau K, surface de plancher)	calque 24	D-SP	(= niveau D, surface de plancher)
calque 07	J-base	(plan du niveau J des bâtiments)	calque 25	C-base	(plan du niveau C des bâtiments)
calque 08	J-SU	(= niveau J, surface utile)	calque 26	C-SU	(= niveau C, surface utile)
calque 09	J-SP	(= niveau J, surface de plancher)	calque 27	C-SP	(= niveau C, surface de plancher)
calque 10	H-base	(plan du niveau H des bâtiments)	calque 28	B-base	(plan du niveau B des bâtiments)
calque 11	H-SU	(= niveau H, surface utile)	calque 29	B-SU	(= niveau B, surface utile)
calque 12	H-SP	(= niveau H, surface de plancher)	calque 30	B-SP	(= niveau B, surface de plancher)
calque 13	G-base	(plan du niveau G des bâtiments)	calque 31	A-base	(plan du niveau A des bâtiments)
calque 14	G-SU	(= niveau G, surface utile)	calque 32	A-SU	(= niveau A, surface utile)
calque 15	G-SP	(= niveau G, surface de plancher)	calque 33	A-SP	(= niveau A, surface de plancher)
calque 16	F-base	(plan du niveau F des bâtiments)	calque 34	U-SU	(= niveau U, surface utile)
calque 17	F-SU	(= niveau F, surface utile)	calque 35	U-SP	(= niveau U, surface de plancher)
calque 18	F-SP	(= niveau F, surface de plancher)	calque 36	U-base	(plan du niveau U des bâtiments)
			calque 37	CODE GRAPHIQUE	(m2 des services et flux)

17.3 Calque 37 sur document 08: code couleurs RVB et graphisme pour les flux

.....	flux logistique				
-----	flux patients et famille				
- - - - -	flux protégé patients				
.....	flux public				
	1 direction et administration				3 service de soins stationnaires
025 - 092 - 235	1.1 direction			118 - 176 - 072	3.1 chirurgie
025 - 134 - 235	1.2 accueil et information			142 - 209 - 083	3.2 médecine
094 - 170 - 235	1.3 facturation/secrétariat			168 - 231 - 115	3.3 gynécologie, obsétrique, prénatal
151 - 200 - 246	1.4 unité de gestion de flux			174 - 255 - 099	3.4 pédiatrie
175 - 213 - 248	1.5 chapelle/aumônerie			195 - 255 - 138	3.5 soins privés
	2 plateau technique				4 services des soins ambulatoires
255 - 255 - 127	2.1 service des ambulances			193 - 076 - 116	4.1 examens et traitements de chirurgie
255 - 255 - 000	2.2 urgences			217 - 085 - 131	4.2 examens et traitements de médecine
255 - 231 - 000	2.3 radiologie			241 - 097 - 148	4.3 investigations fonctionnelles
255 - 192 - 000	2.4 bloc opératoire et salle de réveil			255 - 102 - 158	4.4 ligue pulmonaire valaisanne (LVPs)
255 - 189 - 146	2.5 bloc obstétrical			255 - 125 - 172	4.5 consultations ICHV (maladies infectieuses)
255 - 162 - 100	2.6 maison de naissance			255 - 163 - 197	4.6 psychiatrie de liaison + CCPP
255 - 096 - 000	2.7 soins intensifs			255 - 194 - 216	4.7 examens et traitement d'oncologie/hématologie
255 - 000 - 000	2.8 soins continus			255 - 217 - 231	4.8 thérapie
218 - 000 - 000	2.9 endoscopie pluridisciplinaire			000 - 253 - 255	5 aula/salles de conférences/salles de cours
181 - 000 - 000	2.10 hôpital de jour			107 - 211 - 140	6 hôtellerie
207 - 089 - 089	2.11 histocytopathologie au bloc opératoire			186 - 080 - 223	12 pharmacie centrale
221 - 140 - 140	2.12 approvisionnement matériel stérile			192 - 192 - 192	SD surface de dégagement

18 Glossaire

AMP	accord sur les marchés publics	RVB	code rouge-vert-bleu
AVC	accident vasculaire cérébral	RX	rayon X
CFC	code des frais de construction	SIA	société suisse des ingénieurs et architectes
CHF	franc Suisse	SIMAP	système d'information sur les marchés publics en Suisse
CHVR	centre hospitalier du Valais romand	SI/SC	soins intensifs/soins continus
COP	centre opératoire protégé	SN	norme Suisse
CRR	centre romand de réadaptation	SP	surface de plancher (selon SIA 416)
CT	computer tomographie	SU	surface utile (selon SIA 416)
EAUG	l'Université de Genève	SUVA	établissement Suisse d'assurance accidents
EPFL	école polytechnique fédérale de Lausanne	SZO	centre hospitalier du Haut-Valais (Spitalzentrum Oberwallis)
FAS	fédération des architectes suisses	TTC	toute taxe comprise (y compris TVA)
HES-SO	Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale	TVA	taxe sur la valeur ajoutée
HVS	l'hôpital du Valais	UGF	unité de gestion des flux
ICHV	l'institut central de l'Hôpital du Valais	UHCD	unité d'hospitalisation de courte durée
IRM	imagerie par résonance magnétique	UTO	usine d'incinération des ordures ménagères d'Uvrier
LVPs	ligue pulmonaire valaisanne		
OMC	organisation mondiale du commerce		
PMR	personnes à mobilité réduite		
REG	fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement		

19 Bases qui vont être appliquées lors de l'élaboration du projet après le concours

Cette liste est donnée à titre indicative afin d'orienter les participants sur le cadre qui sera à respecter, mais les dispositions n'ont, en principe, pas une vraie incidence au stade du concours; pour cette raison, elles ne sont pas jointes au présent programme et leur consultation ne s'impose pas à ce stade.

- Les directives 99-3 F des installations de chauffage, ventilation et climatisation des hôpitaux de la SWKI/SICC
- Charte européenne des enfants hospitalisés - Leiden (Pays-Bas) 1988 - ratifié par la Suisse en 1997
- Les normes et recommandations médicales, auxquelles une attention particulière doit être portée, par exemple: - celles de TARMED (relatif aux prestations médicales ambulatoires à l'hôpital); - celles de relatives à la Société Suisse de médecine intensive; - celles de la Société Suisse de Médecine de l'urgence et de Sauvetage (SSMUS)
- Les règlements et normes spécifiques par rapport à la construction d'hôpitaux SSMI

- Commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la loi sur le travail
- Les Normes, règlements et recommandations de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA) portant sur la construction, les installations et équipements.
- La loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 et l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations du 09 juin 2004 ainsi que son adaptation entrée en force prévue en 2011 (MINERGIE).
- Selon l'art. 27bis de la Loi cantonale sur les constructions et des articles 24 c) et 36 c) de son ordonnance d'application, l'immeuble projeté devra être construit en conformité avec les normes SIA 260 et suivantes (parasismique).

20 Programme de la HES-SO

Pour information la surface mentionnée de quelque 11'000 m² (SU) est détaillée ci-après. Dans le cadre du présent concours de projet il est suffisant de réserver le terrain pour pouvoir recevoir cette institution. Le projet fera l'objet d'un concours à part dans quelques années et actuellement aucun crédit n'est voté, le projet est dépendant des décisions et agendas politiques.

28 Locaux sociaux		
601 locaux de détente.....	680	
602 cafétéria.....	500	
Total service 28		1'180
29 Bureaux		
603 petits.....	1'280	
604 grands.....	440	
605 salles de réunions.....	260	
606 bureautique.....	150	
Total service 29		1'130
30 Laboratoire		
607 ateliers.....	265	
Total service 30		265
31 Archives/stockage		
608 locaux de stockage.....	425	
609 archives.....	100	
610 expositions.....	300	
Total service 31		825
32 Auditories		
611 auditories / aula.....	1'240	
Total service 32		1'240
33 Salles de classe		
612 enseignement courant.....	2'200	
613 enseignement spécialisé.....	2'010	
614 salles de sport.....	220	
Total service 33		4'430
34 Bibliothèque		
615 bibliothèque.....	550	
Total service 34		550
Total HES-SO	SU	10'620
	<i>équivalence SP = 1.6 x SU = env.</i>	17'000

L'essentiel en bref

Objet et lieu du concours

Concours de projets pour architectes avec ingénieurs civils à un degré en procédure ouverte selon règlement SIA 142 édition 2009 pour l'agrandissement et la transformation de l'Hôpital de Sion, avenue du Grand-Champsec 86, CH-1951 Sion.

Adresse du concours

Lateltin & Monnerat, Architectes SIA SA / M. Peter Gamboni, architecte EPF/SIA, Route-Neuve 7A, CH-1700 Fribourg

Calendrier et adresses

Pour les échéances, le sceau postal fait foi.

Publication du concours et mise à disposition des documents sur SIMAP.....	ve 08.05.2015
Dépôt d'inscription remboursable pour projets admis au jugement: CHF 300 sur compte BCV Hôpital du Valais, 1951 Sion, IBAN CH90 0076 5000 C087 3122 8 - BIC/SWIFT: BCVSCH2LXXX; clearing 765	pour inscription
Retrait des maquettes après la validation de l'inscription, à l'adresse du maquettiste:	
Atelier de maquettes Emile Constantin, Rte. de Riddes 133, 1950 Sion, T 079 / 428 80 13, dès.....	lu 11.05.2015
Délai pour les questions	je 11.06.2015
Délai pour les réponses	je 25.06.2015
Délai de rendu des projets à l'adresse du concours:	
Lateltin & Monnerat, architectes SIA SA, Route-Neuve 7A, CH-1700 Fribourg	je 22.10.2015
Délai de rendu des maquette à l'adresse du garde-meubles de l'hôpital:	
ab-livrex, chemin St. Hubert 23, 1951 Sion - T 027.322.412.22 / 079.435.13.00, M. Perruchod	je 05.11.2015
Jugement du concours	nov.-déc. 2015
L'adresse de l'exposition: EOS, Usine de Chandoline, Rue de la Dixence 76, 1950 Sion	
Exposition publique (ouverte lu - ve 16 - 19 h, sa 14 - 18 h, dimanche fermée).....	25.01.2016 - 07.02.2016
Notification du mandat va être faite au début de l'exposition.....	25.01.2016
Délai de recours contre la notification est de 10 jours ouvrables.....	08.02.2016
Reprise, à l'endroit de l'exposition, des documents par les auteurs des projets non primés.....	lu 08.02.2016

Documents à rendre

- A** Plan masse de situation 1:500 sur le document 07 remis.
- B** Plans, coupes et vues 1:500 de tous les niveaux avec mention du terrain existant et aménagé
- C** Schémas explicatifs 1:1000 (peuvent être intégrés dans les planches)
- D** Plans 1:200 du service des urgences
- E** Maquette 1:1'000, sur la base fournie par l'organisateur
- F** Calcul du cube et des surfaces selon la norme SIA 416
- G** CD/clé USB contenant tous les documents sous forme de fichiers PDF
- H** Enveloppe d'auteurs

Forme du rendu

Le rendu se fera sur 5 planches au format A0 horizontal; à rendre en 2 exemplaires plus une réduction A3, remis roulés ou dans un cartable.

La devise sera placée en-bas à droite des documents et sera composée de 5 lettres ou chiffres au minimum et 15 au maximum. Sur tous les plans dessinés à l'échelle doit figurer une échelle graphique placée en bas à droite du plan. Cette échelle graphique permet, même en cas de réduction du plan, d'apprécier les dimensions. Les planches doivent être numérotées en bas à droite et porter la devise et la mention "Concours Hôpital de Sion".

Tous les documents doivent être rendus en traits noirs sur fond blanc et mat. La technique de rendu doit permettre la reproduction des documents (traits pas trop fins, éviter traits en gris). Des rendus ou des éléments en couleurs ne sont pas expressément interdits; mais il est souhaité que le rendu se limite au minimum nécessaire à la compréhension du projet. Pour les schémas les couleurs montrant l'organisation des services et des flux doivent être respectées comme indiquées sur le plan de base (document 08 remis, cqlque 37).

Lieu de l'exposition

EOS, Usine de Chandoline
Rue de la Dixence 76
1950 Sion

